

**DEPARTEMENT DE LA REUNION
CENTRE DE GESTION DE LA REUNION**

5, allée de la Piscine
B.P. 374
97455 SAINT-PIERRE Cedex

**ARRETE N° 91-2025-CDG
MODIFIANT L'ARTICLE 6 DE L'ARRÊTÉ
N° 25-2025-CDG PORTANT OUVERTURE
DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL
D'EDUCATEUR TERRITORIAL DES
ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES
PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
(Au titre de la promotion interne)**

**LA PRESIDENTE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DE LA REUNION,**

- VU le Code Général de la Fonction Publique - Livre III,
- VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
- VU le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,
- VU le décret n° 2011-791 du 28 juin 2011 modifié fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 11 du décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,
- VU l'arrêté du 12 décembre 2011 fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels pour le recrutement des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,
- VU l'arrêté n° 25-2025-CDG du 18 avril 2025 portant ouverture d'un examen professionnel d'Éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe (au titre de la promotion interne).

A R R E T E

ARTICLE 1 :

L'article 6 de l'arrêté n° 25-2025-CDG du 18 avril 2025 est ainsi modifié :

L'épreuve écrite d'admissibilité se déroulera **le 29 janvier 2026** à l'adresse suivante :

- **CDG Annexe de Saint-Louis (La Fabri'c)**

44 Avenue des Maldives

97450 SAINT-LOUIS

ARTICLE 2 :

Toutes les autres dispositions de l'arrêté n° 25-2025-CDG du 18 avril 2025 demeurent inchangées.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur Le Préfet de La Réunion et publié sur le site internet du Centre de Gestion de La Réunion.

ARTICLE 4 :

Madame La Directrice Générale des Services du Centre de Gestion de La Réunion est chargée de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Saint-Pierre,

Le 26/12/25

La Présidente

Juhana M'DOIHOMA

Le présent arrêté est certifié exécutoire
étant transmis en Préfecture le 29 DEC. 2025
La Présidente.

En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11/01/65, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion sis 27 rue Félix Guyon – CS 61107 – 97404 SAINT-DENIS Cedex ou via l'application www.telerecours.fr dans les deux (02) mois à compter de la publication.